

Tendresse conjugale devant un magasin de mode

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **10 (1872)**

Heft 24

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-181887>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

environs, l'Alcazar, le café Dentan, etc.; ainsi l'on a *moralisé* le quartier, et les élèves, ayant moins de contact entre eux, se laissent aussi moins entraîner à la paresse et à la dissipation. Et voilà ce qu'on voudrait modifier, sous les prétextes les plus futiles. Non, mille fois non, la question n'est pas mûre.

Nous aurions à parler encore de l'Académie, des Musées et de la Bibliothèque; nous le ferons dans un prochain numéro, car ces établissements, vu leur importance, méritent un article à part.

Un abonné

Ensuite d'un avis inséré dans nos journaux, annonçant une hausse sur le prix des cigares et tabacs, quelques fumeurs se sont promis de dépenser un peu moins d'argent en fumée et de se retrancher quelques cigares sur leur consommation journalière. Le trait suivant nous autorise à douter de la persistance de cette résolution et à croire qu'il ne se fumera pas un cigare ni une pipe de moins.

Un avocat, grand fumeur, avait pris un logement dans une maison qu'habitait également un chanoine de rare intelligence.

Or, ce dernier avait contracté l'habitude de fumer la pipe, et, du matin au soir, il ne cessait, tout en travaillant, de se livrer à sa manie.

Naturellement, le chanoine et l'avocat, rapprochés par cette similitude de goûts, ne tardèrent pas à devenir d'excellents amis.

Et ils passaient presque toute leur après-midi ensemble, l'un feuilletant et annotant ses dossiers, l'autre étudiant Saint-Thomas et les Pères de l'Eglise, tout en répandant autour d'eux d'immenses et épais flocons de fumée.

Un beau jour, cependant, le chanoine, ayant sans doute éprouvé quelque lassitude, dit à son ami :

— Nous avons tort de fumer autant que cela.

— Peuh !

— Je vous assure que le tabac a de fâcheuses influences sur le cerveau. Je me sens affaibli. Il est certain que nous avons tort de continuer la vie que nous menons: Je vais vous proposer quelque chose.

— Je vous écoute.

— Si vous voulez nous allons prendre notre tabac et nos pipes et nous irons les enterrer dans le jardin, à une grande profondeur pour n'avoir pas la tentation de fumer.

L'avocat accepta et la chose fut faite.

Deux heures environ après son dîner, le disciple de Démosthènes, s'étant mis au lit, prit un volume pour l'aider au sommeil, mais il ne put fermer l'œil. Il sentait que quelque chose lui manquait, et quoi qu'il ne voulût pas se l'avouer encore, il ne pouvait se dissimuler que c'était sa pipe.

Ajoutons qu'il résista longtemps. Mais vers le milieu de la nuit, n'y tenant plus, il se leva et descendit au jardin pour reconquérir sa pipe bien-aimée.

Comme il arrivait près de l'endroit où elle reposait d'un sommeil qui ne devait pas être éternel, il entendit du bruit et vit un grand fantôme blanc.

Effrayé, il recula en poussant un cri.

Mais à sa frayeur succéda un immense éclat de rire. Le fantôme n'était autre que le chanoine, qui n'avait pu lui-même résister à son envie de fumer, et qui, en chemise, bêchait furieusement pour déterrer ses instruments de fumeur.

Tendresse conjugale devant un magasin de mode.

Elle. — Achète-moi ce joli chapeau, mon petit chéri !

Lui. — Mais pourquoi, je t'en prie, ma douce colombe ?

Elle. — Et pourquoi pas, mon cœur ?

Lui. — Parce que ce n'est pas nécessaire, ma mignonne.

Elle. — Oh ! tu n'es pas gentil ! . . .

Lui. — Tu as un chapeau qui est encore très beau, mon enfant.

Elle. — Très beau, monsieur !

Lui. — Oui, madame, assez beau pour vous.

Elle. — O Dieu ! est-ce là le bonheur que tu m'as promis, tyran !

Lui. — Je n'ai jamais trouvé que des ennuis auprès de toi, ma femme.

Elle. — Vilain, avare, pingre !

Lui. — Maudite dissipatrice !

Tous les deux. — O bonheur du mariage ! !

On voit dans certaines rues de Paris des écriteaux incompréhensibles qui annoncent que telle persienne est fautive, que telle fenêtre n'est qu'un trompe-l'œil. Pourquoi ces indications ? Voici à ce sujet quelques renseignements dont la *Patrie* garantit l'exactitude :

Le 24 mai, alors que le pillage et les incendies épouvantaient Paris, Delescluze ordonna de « détruire toute maison de laquelle on aurait tiré sur les gardes fédérés, et de passer par les armes tous LES HABITANTS, s'ils ne livrent et n'exécutent eux-mêmes les auteurs de ce crime. »

En outre, chaque fenêtre devait être visible, c'est-à-dire dégagée de ses volets ou persiennes, afin qu'il ne fût pas possible de tirer sans être aperçu.

C'est alors que les propriétaires ou locataires des habitations où se trouvaient des persiennes fautes ou des fenêtres condamnées se virent obligés d'indiquer cette circonstance par des écriteaux apposés sur la façade.

On peut en voir encore dans plusieurs endroits, notamment rue du 29 Juillet, n° 10, à l'angle de la rue Saint-Honoré, et rue Saint-Martin, n° 100, au premier étage. Ce dernier est ainsi conçu : *4 fausses persiennes. Avenue de Laumière, il y en a un sur lequel on lit : Y a pas de danger, fautive fenêtre. On tirera pas.*

L. MONNET. — S. CUÉNOUD.